



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **L U S S A C (Gironde)**

Vu la demande ci-contre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001 (J.O. 17 Novembre) précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Arrêté :

L'association Tima Sport est autorisé

(1) À ouvrir un débit exceptionnel

Et temporaire de boissons

3ème Groupe(s)

(1) À tenir son établissement ouvert

le Samedi 23 Septembre 2023

A l'occasion d'un tournoi de pétanque.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 Août 2023

Le Maire, Dorothée BRETON

Le Maire,

Dorothée BRETON



(1) Cocher la case correspondante